

délit d'initié

Par **So**, le **12/10/2004 à 19:31**

Bonsoir!

Je viens d'apprendre que depuis la loi du 15 Nov 2001 (sécurité quotidienne), le délit d'initié peut être "absorbé" par la qualification de terrorisme s'il est établit une terreur sur le marché en général.

Auriez-vous des exemples de terreur qui puisse être exercée sur le marché?

Merci d'avance !

Par **jeeeey**, le **31/10/2004 à 09:09**

je pense que par terreur il est entendu une attaque terroriste sans precedent, ou alors une attaque nucleaire que tout le monde prédit et qui fait que les cours soit s'envolent soit s'effondrent (le dernier cas est le plus probable...) ensuite les gens à l'origine de cette super rumeur n'ont plus qu'a acheter tout ce qui est a bas prix....

Par **So**, le **31/10/2004 à 10:50**

Ok! Merci !